

Délibération N° 2023.07.001

OBJET : AEP – CESSION D'ENGIN ET VEHICULES

L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le vingt-six juillet à 19 heures 30, les représentants des Communautés d'Agglomérations, Communautés de Communes et Communes du Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines, légalement convoqués, se sont réunis, en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MALARDEAU,

Sont Présents :

	DELEGUES	SEASY	CARTE AEP	CARTE ASS
CA RAMBOUILLET TERRITOIRES	BAGUENIER Arnaud BERNIER Didier DRAPIER Valère BICENKO Katherine TREFCON Laurent BOURGY Marc COQUELLE Daniel GODEAU Hervé HENRY Xavier JEGAT Joëlle KRAEMER Gérard LENTZ Jacques LELARGE Alain LOPEZ Antoine MALARDEAU Jean-Pierre PRUVOST Pascal SAISY Hugues TROGER Jacques (pouvoir de BARDIN Dominique) PORTHAULT Jérôme	X X		
CA ETAMPOIS				
CC CŒUR DE BEAUCE	LIDOUREN Laurent MORIN Yvan	X		
CORBREUSE	SARRAZIN Fabrice	X		
GARANCIERE-EN-BEAUCE	MOUSSY Corinne	X		
	TOTAUX	22 + 1 pouvoir		

Autres personnes présentes

Monsieur Joël GERMAIN, Directeur Général des Services

Absents excusés : Néant

Didier Bernier est élu secrétaire de séance.

Date convocation	19/07/2023
Nombres délégués en exercice	40
Nombre délégués prenant part au vote	23
Pour	23
Contre	0
Abstentions	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les dispositions des articles L.5211-10 et 2122-22

VU l'instruction comptable M49 ;

CONSIDERANT la politique de renouvellement des matériels du seasy.

CONSIDERANT le nécessité de remplacer une mini-pelle Kubota U 24.7 et de deux véhicules légers utilitaires de marque Peugeot, les Partner immatriculés : CS 494 CC et CS 528 CC.

CONSIDERANT les propositions d'achats suivants :

- 1) De 18 500 euros hors taxe soit 22 500 € TTC pour la mini pelle Kubota u27.4. De la SARL du Jardin au Paysage
- 2) De 3 166.67 € Hors taxe, soit 3 800 € TTC pour le Partner CS 494 CC par Peugeot TRUJAS à Trappes
- 3) De 3 333.33 € Hors taxe soit 4 000 TTC pour le Partner CS 528 CC par Peugeot TRUJAS à Trappes

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder à la cession des biens aux montants :

- 1) De 18 500 euros hors taxe soit 22 500 € TTC pour la mini pelle Kubota U 27.4.
- 2) De 3 166.67 € Hors taxe, soit 3 800 € TTC pour le Partner CS 494 CC.
- 3) De 3 333.33 € Hors taxe soit 4 000 TTC pour le Partner CS 528 CC.

Et signer toutes pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait à Ablis, le 26 juillet 2023

Le Président : *Jean-Pierre MALARDEAU*